

## **COMMUNE DU RAYOL CANADEL**

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2022 A 18 H 30**

La séance est ouverte à 18 H 30 à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur J. PLENAT, Maire qui fait l'appel nominal des membres du Conseil Municipal convoqués le 18 Février 2022 et nomme la secrétaire de séance.

**Présents** : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointe

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés** :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

**Absents excusés** : Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance** : Mme LANG Virginie

**Présence du journaliste Var Matin** : M. Christian MOURGUES

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 14/01/2022

N° 01 – Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

N° 02 – Accord transactionnel – versement d'une indemnité à un agent suite à abrogation de son arrêté de nomination Brigadier de Police Municipale

N° 03 – Attribution de véhicules de service aux élus et agents

N° 04 – Création d'emploi (fonctionnaire) – Grade : chef de service de Police Municipale au 01/03/2022

N° 05 – Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Recrutement agents non permanents 2022

N° 06 – Autorisation donnée au Maire à proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du code de la construction et de l'habitation

N° 07 – Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AH 129

N° 08 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre les parcelles communales AL 30 et AL 132

N° 09 – Accueil de loisirs sans hébergement - Saison 2022

N° 10 – Approbation de la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer – Saison 2022

N° 11 – Convention avec le Centre de Gestion du Var – Examens psychotechniques 2022

N° 12 – Approbation de la convention de mise à disposition individuelle de personnel entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) et la Commune pour la fête de l'olive

N° 13 – Approbation de la convention avec l'Association des Communes Forestières (COFOR – ALEC 83) pour la mise en œuvre du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) ACTEE

N° 14 – Approbation du Contrat Territorial pour les milieux aquatiques du Golfe de Saint-Tropez – Qualité des eaux de rivière

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire adresse une pensée au peuple Ukrainien dont le pays est entré en guerre, pour les victimes, pour les combattants, civils et militaires.

**Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :**

\* des affaires juridiques :

Monsieur le Maire fait un point concernant l'affaire JACQUIN :

La commune a gagné en appel. M. JACQUIN a déposé un recours à la Cour de Cassation.

La commune est donc en attente de savoir si la cour accepte, ce qui nous amènera à rentrer en procédure.

\* des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- 02 arrêtés portant renouvellement de l'autorisation de stationnement de Taxi

- 21 arrêtés pour la circulation au droit des chantiers, les dérogations de tonnage et les fermetures temporaires pour travaux

- 02 arrêtés d'alignement individuel

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que Monsieur Jean Paul JULIEN et Monsieur Laurent De BRITO ont été désignés comme représentants de la commune auprès du SYMIELECVAR pour le suivi des flux et consommations électriques dans le cadre du programme ACTEE.

De plus, Monsieur Francis PÊTRE et Monsieur Jean-Pierre MAGALHAES représentent la commune concernant le domaine de la chasse.

• **Approbation du Procès -Verbal du conseil municipal du 14/01/2022 à 18 h 30**

Aucune question n'étant soulevée,

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**N°01 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal**

Rapporteur : Jean PLENAT

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée des décisions suivantes :

- **Décision n° 01/2022 du 15/02/2022**

Décision d'attribution d'un marché : Assurances (Arrêté N° 2022/30)

- **Décision n° 02/2022 du 15/02/2022**

Décision d'attribution d'un marché : Assurances (Arrêté N° 2022/31)

- **Décision n° 03/2022 du 16/02/2022**

Décision d'attribution d'un marché : Entretien et maintenance annuel des dispositifs de mouillage des sites du Rayol et du Canadel (Arrêté N° 2022/32)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

**N° 02 - Accord transactionnel – versement d'une indemnité à un agent suite à abrogation de son arrêté de nomination Brigadier de Police Municipale**

Rapporteur : Jean PLENAT

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Commune du RAYOL-CANADEL SUR MER et Le Brigadier de Police Municipale ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 03 - Attribution de véhicules de service aux élus et agents municipaux**

Rapporteur : Jean PLENAT

**Le Conseil Municipal décide :**

- De définir la liste des attributions de véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile pour les fonctions électives et les emplois :
  - o Maire : Peugeot 308 - immatriculée FW-197-VH
  - o Directrice Générale de services : Renault Clio immatriculée GE-457-HA
  - o Directeur du Service Technique : Renault Zoé immatriculée FE-333-VH
  - o Responsable du Pôle administratif : Renault Clio immatriculée EK-669-HW
- De permettre pour les besoins de service ou les formations statutaires obligatoires telles que définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, à tout élu et tout agent de la commune d'utiliser les véhicules municipaux, ou en cas d'indisponibilité, leur véhicule personnel. Dans ce dernier cas, de se voir rembourser les frais occasionnés par leurs déplacements selon la réglementation en vigueur.
- De prendre en charge les frais d'usage et d'entretien des véhicules ainsi mis à disposition. Les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif de la commune.

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 04 - Création d'emploi (fonctionnaire) – Grade : Chef de service de police municipale au 01.03.2022**

Rapporteur : Pascale VOITURON

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.03.2022,

Filière : Police municipale,

Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale,

Grade : Chef de service de police municipale : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111.

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 05 - Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Recrutement agents non permanents 2022**

Rapporteur : Pascale VOITURON

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet de modifications et mises à jour ci-après à compter du 01.03.2022 :

- **Création d'un poste de Chef de service Police Municipale à temps complet**
- **Recrutements non permanents liés à des accroissements d'activité temporaires, des besoins saisonniers et remplacement d'agents titulaires momentanément absents.**

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des **emplois permanents** de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
<b>Police municipale</b>	Chef de poste	Brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	Chef de service de police municipale	Chef de service de PM	Chef de service de PM	1	0	
	Policier Municipal	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	1	TC

Par ailleurs, le tableau du personnel doit également faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2022 afin de prévoir les recrutements non permanents liés à des accroissements d'activité temporaires et des besoins saisonniers.

Monsieur le Maire est donc autorisé à recruter :

- Pour un accroissement temporaire d'activité : Des agents non titulaires pour exercer des fonctions en tant qu'adjoint technique au service technique (2 postes)
- Pour un accroissement d'activité pendant la saison touristique : Des agents non titulaires pour exercer des fonctions en tant qu'adjoint technique aux services techniques (9 postes), ASVP (2 postes), Maîtres-Nageurs Sauveteurs (3 postes), Animateur territorial (1 poste)

Enfin, lorsque la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à une vacance de poste pour congés d'un agent titulaire (maladie, congés annuels, congés parental, etc...) il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades correspondants détenus par les agents absents.

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 06 - Délibération du conseil municipal autorisant le Maire à proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation**

Rapporteur : Jean PLENAT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune du Rayol-Canadel sur Mer enregistre 275 lieux d'hébergement identifiés sur la base de données de la taxe de séjour, destinés à une clientèle touristique.

La commune ne dispose pas d'informations suffisantes pour pouvoir contrôler le stock de meublés existants en raison de l'absence de transmission de ces données par les plateformes de location en ligne.

Des raisons majeures justifient la mise en œuvre d'un encadrement, par la commune du Rayol-Canadel sur Mer des locations de meublés destinés à une clientèle touristique.

Compte tenu du contexte, il est proposé de lancer une procédure qui permettrait l'enregistrement des meublés de Tourisme, dans un premier temps de soumettre à autorisation, sur le territoire de la commune, les locations de locaux meublés destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;
- D'autoriser Monsieur le maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération,

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 07 - Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AH 129**

Rapporteur : Philippe SAINT-ANDRE

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle AH 129 (1 982 m<sup>2</sup>) pour un montant de 21 000 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents à intervenir.

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 08 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre les parcelles communales AL 30 et AL 132**

Rapporteur : Philippe SAINT ANDRE

Le Conseil Municipal approuve la mise en vente des parcelles suivante :

- parcelles cadastrées AL 30 et AL 132 situées aux abords de la voie verte au Rayol pour un montant de 24 500 euros.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents à intervenir.

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 09 - Accueil de loisirs sans hébergement - Saison 2022**

Rapporteur : Katia BARBIER

**Le Conseil Municipal décide :**

- De reconduire l'Accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2022
  - Vacances de printemps du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022 inclus,
  - Vacances d'été du lundi 11 juillet au vendredi 12 août 2022 inclus.
- De demander à la D.D.C.S l'habilitation pour cette période.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services auprès de la C.A.F permettant l'application d'une grille tarifaire selon le quotient familial et le versement à la commune de ladite prestation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 10 - Approbation de la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer – Saison 2022**

Rapporteur : Bettina DE PONFILLY

Dans le cadre de la surveillance de la plage du Rayol pendant la saison estivale, la commune souhaite s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Une convention est proposée avec la société nationale de sauvetage en mer dans laquelle cette dernière s'engage à fournir du personnel pour le poste de secours du Rayol qui sera ouvert pendant la saison estivale 2022.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention avec la société nationale de sauvetage en mer pour la saison 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société nationale de sauvetage en mer et tous documents y afférents.

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 11 - Convention avec le Centre de Gestion du Var – Examens psychotechniques 2022**

Rapporteur : Pascale VOITURON

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 12 - Approbation de la convention de mise à disposition individuelle de personnel entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) et la Commune pour la fête de l'olive**

Rapporteur : Bettina De PONFILLY

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, la CCGST met un agent d'information touristique à disposition de la commune du Rayol-Canadel pour une durée de 3 mois dans le cadre de l'organisation de la manifestation « la Fête de l'Olive » qui se déroulera les 17 et 18 avril 2022.

Le conseil Municipal décide d'adopter la convention de mise à disposition individuelle de personnel entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et la commune du Rayol-Canadel pour l'organisation de la manifestation « la Fête de l'Olive ».

Monsieur le Maire est autorisé à signer la dite convention ainsi que tout avenant éventuel.

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 13 - Approbation de la convention avec l'Association des Communes Forestières (COFOR – ALEC 83) pour la mise en œuvre du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) ACTEE**

Rapporteur : Jean PLENAT

La COFOR – ALEC 83 mène des actions d'accompagnement auprès des collectivités pour la maîtrise et la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti (aides à la décision).

Le programme CEE ACTEE 2 apporte un soutien financier aux collectivités territoriales qui s'engagent dans la transition énergétique des bâtiments publics, et met à disposition des outils permettant de simplifier leurs actions.

La convention fixe les conditions générales du partenariat entre la Commune et la COFOR – ALEC 83 pour le déroulement opérationnel du programme et fixe le montant de la participation financière annuelle dans le respect de la convention multipartite 2022 de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO – INNO-52 conclue entre le FNCCR, le SYMIELECVAR, porteur de la candidature, la COFOR-ALEC 83, coordinateur technique et les 5 EPCI membres du groupement.

La convention est conclue à compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2022, date de fin du programme ACTEE 2 PRO-INNO-52.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE entre la COFOR – ALEC 83 et la Commune, ainsi que tout document y afférent.

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 14 - Approbation du Contrat Territorial pour les milieux aquatiques du Golfe de Saint-Tropez – Qualité des eaux de rivière**

Rapporteur : Jean Paul JULIEN

Le "Contrat territorial pour les milieux aquatiques" est un programme d'action pluriannuel en faveur de la reconquête de la qualité des milieux qui représente le bras opérationnel du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des programmes de mesures associés.

Ce contrat territorial concerne le périmètre terrestre et maritime de l'intercommunalité et sera mis en œuvre sur une durée de 3 ans, de 2022 à 2024.

Ce Contrat territorial prévoit 42 actions qui s'articulent autour de 4 enjeux :

- L'amélioration de la qualité des eaux ;
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques ;
- La gestion de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique ;
- La communication et la sensibilisation.

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le contenu du Contrat territorial pour les milieux aquatiques du golfe de Saint-Tropez 2022-2024.
- D'approuver le portage de la démarche Contrat par la Communauté de communes comprenant la coordination technique et financière de la mise en œuvre du programme d'action, le suivi de l'avancement des actions et l'évaluation finale.
- De s'engager à réaliser les actions du Contrat territorial pour les milieux aquatiques sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, sous réserve :
  1. De la faisabilité technique des opérations,
  2. De la capacité financière de la structure et du respect des engagements des partenaires financiers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier du Contrat territorial auprès des partenaires financiers concernés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération : le document contractuel, les demandes financières propres aux actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes et les pièces techniques et réglementaires nécessaires à la réalisation des actions.

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance du Conseil Municipal est levée à 18 H 57.

**Le Maire,  
Jean PLENAT**



*affiché le 2 mars 2022 -*